

Le Conseil municipal de ST-SYLVESTRE-PRAGOULIN

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

le 6 JUIN 2014 à 20 H 00

PRESENTS : JOURDAN C., FINCK M., POTIGNAT J., LAPLACE R., MANILLERE R., BLANCHER P., BRESSON A., BECOUSE G., DUBESSET C., MARTIN P., MOREAU C., NAGY H.

ABSENTS : COURTADON J. (Procuration à LAPLACE R.), GUY C. (Procuration à FINCK M.), LORIEUX D. (Procuration à JOURDAN C.)

SECRETAIRE : DUBESSET C.

- Restitution des voies coupées par le contournement sud-ouest de Vichy

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion du 13 mars, le Conseil s'est prononcé à 7 voix contre 3 pour le rétablissement de la voie communale n°1 en voie communale goudronnée et non en chemin rural empierré comme le stipulait la convention proposée par le CG 03. Le Conseil n'a donc pas autorisé Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle avait été rédigée par le Conseil Général de l'Allier.

Madame le Maire présente ensuite le nouveau projet de convention modifié le 27 mai 2014 par le Conseil Général de l'Allier qui stipule en son article 2.2 « *la voie communale n°1 au sud du contournement rétablie jusqu'à la RD 434, via le chemin des Bauges, dénomination qui sera abandonnée par la commune ; la section neuve de cette voie sera revêtue d'une couche de roulement en enduit bicouche* ».

Madame le Maire approuve la modification mais fait état d'une incertitude qui subsiste : la possibilité de tourner à gauche en direction de Saint-Yorre au bout de cette nouvelle voie ce qui obligerait les usagers notamment les agriculteurs et la SCBV à remonter au rond-point de la Poivrière faire demi-tour. Madame le Maire propose de signer la convention en émettant une réserve sur ce dernier point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
refuse que Madame le Maire signe la nouvelle convention
proposée par le Conseil Général de l'Allier tant que certains points n'ont pas été éclaircis.**

- Désignation des membres de la Commission Communale d'aménagement foncier

Suite aux élections, la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement sud-ouest de Vichy a été dissoute, il convient donc d'élire ses nouveaux membres.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et sur le territoire de la commune, le 24 Avril 2014, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : Messieurs Jacques BRUN, Pascal GILBERT, Alain PLANCHE qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de quinze, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

- ♦ Monsieur Jacques BRUN 15 voix
- ♦ Monsieur Pascal GILBERT 15 voix
- ♦ Monsieur Alain PLANCHE 15 voix

**Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du 1^{er} tour,
Messieurs Jacques BRUN et Alain PLANCHE sont élus membres titulaires
Monsieur Pascal GILBERT est élu membre suppléant.**

- Classement de la voirie communale

Madame le Maire présente le classement de la voirie communale réalisé par la délégation COMBRAILLES-NORD LIMAGNE de la Direction Départementale des Territoires. Le dernier classement officiel connu de la voirie datait de 1964. Il était obsolète et ne prenait bien sûr pas en compte les aménagements, extension et modifications de voirie effectués depuis, notamment lors de la numérotation effectuée en 1998.

Le linéaire de voiries communales classées était de 18 130 ml de voies à caractère de chemins et 3 990 ml à caractère de rues, soit un total de 21 120 ml.

La voirie d'une commune peut être classée dans deux grands types de voies : les voies communales et les chemins ruraux.

- les Voies Communales appartiennent au domaine public routier communal et sont généralement les voies de communication les plus fréquentées. Elles sont le plus souvent revêtues en matériaux bitumineux ou au moins empierrées et doivent être maintenues en bon état d'usage par leur gestionnaire. Leur linéaire influe sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aide versée par l'État aux Communes. La Commune a un devoir d'entretien sur cette voirie qui se décompose en voies à caractère de Chemins, en voies à caractères de Rues et en voies à caractère de Places.
- Les Chemins Ruraux appartiennent au domaine privé communal et sont en général faiblement fréquentés, empruntés par les engins agricoles ou d'exploitation forestière. Ils ne donnent droit à aucun versement au titre de la DGF mais contrairement aux voies communales, ils n'imposent pas à la commune un entretien scrupuleux où la responsabilité du maire en la matière pourrait être engagée.

Le précédent classement a donc été revu, en reprenant en partie les voies déjà classées, en y ajoutant les voies nouvelles et les chemins ruraux aujourd'hui revêtus ou stabilisés et présentant un caractère de voie communale.

Le projet s'est également attaché à vérifier et valider les linéaires de chaque voie et place au plus près de la réalité du terrain.

Le projet définit le domaine public routier communal de la façon suivante :

- Voies Communales à caractère de Chemins = linéaire de 16 336 mètres,
- Voies Communales à caractère de Rues = linéaire de 6 255 mètres,
- Voies Communales à caractère de Places = surface de 11 415 mètres carrés.

Soit un linéaire total de voirie de **22 591 mètres**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil valide le classement de la voirie communale de la commune tel que présenté par la DDT.

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier Aval

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport de présentation simplifié concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant Allier Aval, transmis par le Président de la CLE du Sage Allier Aval.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur celui-ci.

Madame le Maire propose de rendre un avis favorable.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide d'émettre un avis favorable au projet de SDAGE Allier Aval.**

- Subvention élèves « collège de St Yorre »

Madame Le Maire informe l'Assemblée que 4 enfants de la commune de St Sylvestre ont participé à un voyage en Italie avec leur classe du collège de Saint-Yorre. La participation, telle que décidée à la réunion du 24 avril, s'élève à 234€ 60.

Le Conseil autorise le versement de 234€60 au collège de Saint Yorre à l'unanimité.

- Tarifs 2014/2015 :

Garderie

Madame DUBESSET présente les horaires de la garderie suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires :

Le matin (tous les jours) : 7h30-8h20

L'après-midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 16h30 – 18h30

Le mercredi : 11h30 – 13h

La commission éducation propose de nouveaux tarifs adaptés à ces nouvelles durées :

Tranche du matin avant la classe : **1€**,

1^{ère} tranche du soir incompressible = **1€** jusqu'à 17h30, après **0,50€** par tranche de trente minutes

Mercredi après la classe : **1€** jusqu'à 12h30 et **1€50** si l'enfant est récupéré après 12h30

Forfait garderie au mois : **45€**

Tarifs cantine :

Le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs cantine pour l'année 2014-2015.

CANTINE			
Type d'abonnement	Tarif annuel par enfant	Paiement Mensuel par enfant	
A l'année-4 j par semaine	395,00 €	39,50 €	
A l'année - jours fixes *		2.80 € x nombre de jours de repas	
Repas exceptionnels ° (en cas d'indisponibilité des parents de dernière minute)			Vendus par 10 = 3.10 € le ticket Vendus à l'unité = 3.60 € le ticket

Participations des communes voisines sans école :

Madame le Maire explique que chaque commune, qui n'a pas d'école et dont les enfants fréquentent celle de Saint-Sylvestre, participe aux frais de scolarité de ces enfants. Madame le Maire propose d'augmenter cette somme à **450€ par an et par enfant** car la mise en place des Temps d'Activités scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires va engendrer des frais supplémentaires qu'il convient de répercuter.

Transport scolaire :

La participation demandée par le Conseil Général pour la mise en place de ce service s'élèvera à **142€** pour l'année scolaire 2014-2015. La moitié de ces frais était prise en charge par la commune, proposition est donc faite de verser une somme de 71€ par enfant inscrit à ce service.

**Où ces exposés et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal approuve ces tarifs à l'unanimité de ses membres**

- Création de postes :

Madame le Maire explique que la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) va entraîner des modifications et créations de postes. La commission éducation a décidé de confier l'encadrement des cinq groupes qui seront constitués à des personnes exerçant déjà des fonctions à l'intérieur de l'école : ATSEM, personnel en charge de la garderie et AVS. Cette prise en charge correspondra à une augmentation du temps de travail des personnels déjà employés par la commune et à la création de deux postes à 8 heures par semaine (4 heures de TAP et 4 heures de ménage).

Monsieur NAGY demande quelles sont leurs qualifications et formation et propose d'ouvrir ces postes aux personnes sans emploi de la commune. Madame le Maire et Madame DUBESSET, elle-même enseignante, expliquent que les parents, inquiets lors de la première réunion générale sur cette mise en place, ont été rassurés quand ils ont appris que le personnel qui allait prendre en charge leurs enfants leur était familier et qu'ils connaissaient leurs compétences. D'autre part, deux sessions de formation ont été programmées cette année, l'une a déjà eu lieu et la deuxième se tiendra la première semaine des vacances d'été.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
approuve ces modifications et créations de postes à l'unanimité de ses membres**

Madame le Maire explique qu'une création de poste est également nécessaire pour pourvoir au remplacement du secrétaire de mairie qui prendra sa retraite en décembre. Les membres du Conseil débattent du niveau du poste qui doit être créé et nomment trois personnes qui seront chargées de la définition de ce poste.

- Convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion 63

Jusqu'à présent le CG63 aidait gratuitement les communes à vérifier leurs dossiers mais ce service doit désormais être facturé : le coût est de 100 € par an pour un nombre d'agents de 5 à 9 (titulaires ou stagiaires à partir de 28h).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

- **Décision modificative n°1 – Budget « Assainissement »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue des crédits disponibles au chapitre 012, il convient de modifier certains articles de la section d'investissement du budget assainissement 2014. Elle propose de procéder à la modification suivante :

Budget assainissement 2014 Section investissement – Recettes

Crédits à ouvrir chapitre 27		Crédits à réduire chapitre 10	
Article 2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 180 000,00 €	Article 10222 FCTVA	- 180 000,00 €
TOTAL	+ 180 000,00 €	TOTAL	- 180 000,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :
- VALIDE le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

- **Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation du transfert de charge**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 arrêtant la composition de à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Elle rappelle que le rôle de la CLETC est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Madame le Maire se propose comme représentant titulaire et Roland LAPLACE comme représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein de la CLETC
Colette JOURDAN comme représentant titulaire,
Roland LAPLACE comme représentant suppléant.**

- **Attribution logement F4**

Le logement F4, situé au 6, place de la Mairie, va se libérer le 15 juillet prochain et Madame le Maire présente les deux candidatures reçues en mairie, un jeune couple sans enfant mais qui en attendent un et un papa en garde alternée de 3 enfants.

Monsieur NAGY demande comment a été annoncée la vacance du logement, Madame le Maire répond qu'une annonce a été placée sur le « mur » de la mairie et une deuxième sur le site internet de la commune. Madame Moreau demande depuis quand, madame le Maire vérifie sur la lettre de fin de bail et donne la précision souhaitée.

Après délibération, le Conseil opte pour la deuxième famille moins une abstention.

Quelques travaux comme le remplacement de la baignoire par une douche seront effectués pendant la période de transition.

Une question est posée concernant la possibilité d'achat des logements OPAC par les locataires, il est répondu qu'au moment de la construction, cette option n'était pas proposée.

- **Tour des commissions**

Compte-rendu de la réunion du SIEG :

Monsieur MARTIN donne le compte-rendu des éléments recueillis concernant l'éclairage communal : des branchements sont en cours aux Vacadis et chemin des Parchettes à Beauvezet. Un service internet a été mis en place pour signaler les pannes ou accidents au niveau des lampadaires. Le programme de rénovation des lanternes vétustes que le Conseil avait prévu de budgéter sur les exercices 2014 et 2015 sera facturé en totalité sur 2015.

Compte-rendu de la réunion de la commission sécurité :

Monsieur MANILLERE présente les quatre axes de travail de la commission :

- Le personnel et les bâtiments communaux
- Sécurité incendie en insistant sur la nécessité d'informer et sensibiliser la population pour favoriser le recrutement car le nombre de pompiers est en baisse.
- Sécurité routière avec réalisation d'un état des lieux sur les routes départementales et à l'intérieur de chaque hameau.
- Sécurité des personnes et des biens : information de la population sur les vols par effraction

Compte-rendu de la réunion de l'EPF-SMAF :

Les 327 membres ont élu leur nouveau président : Monsieur BELLONTE, maire de St Nectaire.

Compte-rendu des réunions de la commission patrimoine :

Madame FINCK présente le projet de la commission de collecter des photos, souvenirs de la commune pour une exposition. Au hameau de gîtes, l'établissement de devis pour l'achat de petit matériel est en cours.

Compte-rendu de la réunion voirie :

Monsieur BLANCHER explique que l'état des lieux est terminé, qu'une première série de travaux a été effectuée par les employés municipaux et que la prochaine étape sera l'établissement de devis pour les travaux qui doivent être réalisés par une entreprise spécialisée.

Compte-rendu de la réunion du SBA :

Madame MOREAU a été élue membre du bureau ainsi que Madame BICARD, la communauté de communes des Coteaux de Randan a donc deux représentantes. La mise en place de la redevance incitative se précise, un inspecteur se rendra dans chaque foyer pour l'expliquer à l'automne, le coût moyen par habitant n'est pas encore connu.

Compte-rendu de la réunion du SIAD :

Le SIAD a élu sa nouvelle présidente, il s'agit de Madame DALET. Le goûter annuel offert aux bénéficiaires est reporté à l'automne.

Commission environnement :

Les deux passages du jury du concours des Maisons Fleuries auront lieu les samedis 14 juin et 12 juillet.

Accessibilité :

Le 6 février dernier, le Conseil a validé le rapport présenté par QCS SERVICES sur l'accessibilité des ERP/IOP (bâtiments recevant du public et lieux ouverts au public) ainsi que de la voirie. La décision a été prise de demander des dérogations et de mener des actions en 2014 selon les préconisations du bureau d'études. Les actions à mener en priorité sont les suivantes :

demander les dérogations pour les bâtiments :

- 1 - pour la Mairie : disproportion manifeste entre le coût d'un ascenseur et l'utilisation publique de l'étage. Madame le Maire se propose d'utiliser la Maison du Peuple pour certains rendez-vous et de demander l'autorisation d'y procéder à des mariages
- 2 - pour la Mairie et l'école : absence de WC adapté mais possibilité d'utiliser celui de la Maison du Peuple
- 3 - pour l'auberge : hauteur libre insuffisante dans les sanitaires mais impossibilité de l'augmenter.

engager les actions pouvant être rapidement mises en place :

- 1 - au Foyer des Sports : réalisation d'une rampe en béton en alternative aux marches, installation de barres d'appui latérale à l'intérieur du WC et horizontale à l'intérieur de la porte, aménagement d'une place de parking handicapé
- 2 - rampe provisoire à la Mairie
- 3 - aménagements de places handicapées dans d'autres lieux : stade, terrain de pétanque,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces choix
13 voix pour, deux abstentions.**

Questions diverses

INFORMATIONS :

1 - Une enquête publique aura lieu du 16 juin au 18 juillet sur le projet de plan de prévention et de gestion des Déchets non Dangereux du Puy de Dôme (PPGDND), le dossier est consultable sur les sites du Conseil Général du Puy de Dôme, de la Préfecture, de la sous-préfecture, de la mairie de Puy-Guillaume, ... et sur <http://www.puydedome.fr/gestiondesdechets/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

2 - Une enquête publique est en cours sur le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes suite au Contournement Sud Ouest de Vichy jusqu'au 1^{er} juillet à St Priest.

3 - La participation au chauffage pour le logement du stade a été calculée comme chaque année à cette époque et sera donc facturée au locataire.

4 – Madame le Maire explique qu’il y a de cela de nombreuses années, le conseil municipal avait alloué une subvention aux pompiers en remerciement de leur dévouement au service de la commune et de la population, cette subvention était utilisée par les pompiers pour financer une assurance vie individuelle qui les couvrait dans leur vie privée et leur activité de pompier ainsi qu’une assurance de groupe. Depuis que les pompiers sont sous la responsabilité du SDIS, les risques courus lors d’interventions sont couverts par le SDIS. Il leur restait donc la partie assurance vie privée. Mais des négligences ayant été commises au niveau de la gestion des contrats, Madame le Maire propose de supprimer cette subvention pour l’année 2014 et d’en revoir éventuellement le montant pour 2015.

Monsieur NAGY intervient pour signaler que la responsabilité civile couvrait des pompiers qui n’étaient plus en activité. Madame Le Maire répète que c’est un des faits que couvrait le mot « négligences » qu’elle a utilisé. Monsieur NAGY propose que la commune demande un audit sur la situation financière de l’Amicale des pompiers. **Après quelques échanges, Madame le Maire soumet les deux propositions au vote :**

**La proposition de Monsieur NAGY recueille deux voix pour et 13 contre.
La proposition de Madame le Maire recueille 14 voix pour et une abstention.**

Madame le Maire donne la parole au chef des pompiers qui a demandé la permission d’intervenir, il informe que l’assurance de l’Union Départementale propose aussi une assurance de groupe moins onéreuse que celle actuellement contractée par les pompiers.

5 – Madame le Maire informe l’Assemblée qu’elle a reçu l’association des Anciens Combattants qui ont présenté l’état de leurs dépenses et de leurs recettes, état qui n’avait jamais été fourni lors de la préparation annuelle de l’attribution des subventions sur le document que la mairie fait passer à chaque association. Après étude de leur budget, Madame le Maire propose de leur allouer une subvention de 500 € au lieu des 240 € votés en mai. **La proposition est adoptée à l’unanimité.**

6 – Madame le Maire informe de l’arrivée massive de voyageurs sur le stade de foot (95 caravanes environ). Elle en a immédiatement prévenu la gendarmerie, les services de la sous-préfecture ainsi que la responsable de l’Association de gestion du Schéma des Gens du Voyage. Les constatations d’usage ont été faites et les différents services se déplaceront mardi matin sur le site pour obtenir un dédommagement pour la commune et le club de foot.

Madame le Maire clôt la séance à 23 heures.